



Mairie de COSSÉ-LE-VIVIEN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL

2 juillet 2020

*L'an deux mille vingt, le deux juillet à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle Saint-Exupéry de Cossé-le-Vivien, sous la présidence de M. LANGOUËT Christophe, maire.*

| NOM – Prénom   | Présent | Excusé | Absent | Pouvoir |
|--|---------|--------|--------|---------|
| M. LANGOUËT Christophe   | X       |        |        |         |
| M. DOREAU Jean-Sébastien   | X       |        |        |         |
| Mme MANCEAU Laurence   | X       |        |        |         |
| M. RADÉ Maurice  | X       |        |        |         |
| Mme BEZIER Florence  | X       |        |        |         |
| M. HOUSSEMAGNE Jean-Charles  | X       |        |        |         |
| Mme JAMOTEAU Chantal   | X       |        |        |         |
| M. RAIMBAULT Pascal  | X       |        |        |         |
| M. VIOT Joël   | X       |        |        |         |
| M. VERDIER Jean-Yves   | X       |        |        |         |
| M. BONZAMI Jean-Luc  | X       |        |        |         |
| Mme BARET Nathalie   | X       |        |        |         |
| Mme VALLAIS Martine  | X       |        |        |         |
| Mme IBNELHAFIDZ Sandrine   | X       |        |        |         |
| Mme ROUSSELET Véronique  | X       |        |        |         |
| Mme TOUPLIN Bénédicte  | X       |        |        |         |
| M. LOYANT Mickaël  | X       |        |        |         |
| M. FORTUN Anthony  | X       |        |        |         |
| Mme BERTHOMÉ Anna  | X       |        |        |         |
| Mme POILPRÉ Stéphanie  | X       |        |        |         |
| M. BUCHOT Karl   | X       |        |        |         |
| M. GAUMÉ Willy   | X       |        |        |         |
| Mme MALINGE Laëtitia   |         | X      |        |         |
| TOTAL  | 22      | 1      |        |         |
| Date de convocation : 26/06/2020 / Secrétaire de séance : M. DOREAU Jean-Sébastien |         |        |        |         |
| Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23 / Nombre de votants : 22         |         |        |        |         |

**M. LANGOUËT** ouvre la séance. **M. DOREAU** est désigné comme secrétaire de séance.

**M. LANGOUËT** demande si des remarques sont à apporter sur le PV du conseil municipal du 9 juin 2020. **Mme VALLAIS** fait remarquer que son nom a été mal orthographié dans la délibération relative à la création de la commission d'appel d'offres. Avec cette précision, le PV du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

M. LANGOUËT fait part des remerciements adressés au conseil municipal par Mme Véronique TUAULT, agent municipal, pour le geste de la commune suite au décès de son papa. Il fait également part des remerciements de l'ADMR pour le don de matériel de protection effectué par la commune dans le cadre de la crise sanitaire.

## I- AFFAIRES GENERALES

### Délégation du conseil municipal au Maire – compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. LANGOUËT rappelle que la délibération du 3 avril 2014 l'autorise à prendre des décisions par délégation du conseil municipal. En vertu de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

- **Délivrance et reprise des concessions de cimetière (8°, art. L2122-22, CGCT)**

| Numéro d'enregistrement | Cimetière        | Nom du concessionnaire | Concession     | Date         |
|-------------------------|------------------|------------------------|----------------|--------------|
| 896                     | Ancien cimetière | LEROYER Régis          | Renouvellement | 05 juin 2020 |

- **Droit de préemption urbain (alinéa 15, art. L2122-22, CGCT)**

| Numéro d'enregistrement | Propriétaires                            | Adresse du bien          | Désignation du bien | Surface            |
|-------------------------|--|--------------------------|---------------------|--------------------|
| 2020-25                 | Office Public de l'Habitat de la Mayenne | 4 Rue du Jardin          | AK n°147            | 217 m <sup>2</sup> |
| 2020-26                 | Consorts Gauvin                          | 37 Rue de Bretagne       | AS n°291            | 355 m <sup>2</sup> |
| 2020-27                 | Office Public de l'Habitat de la Mayenne | Lotissement de l'Oriette | AN n°251            | 340 m <sup>2</sup> |

Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur ces biens.

M. LANGOUËT rappelle que les opportunités de préemption sont étudiées en réunion de maire-adjoints.

**Le Conseil Municipal :**

- ▶ **PREND ACTE** de ces informations.

2020-07-50

### Election des propriétaires membres de la commission intercommunale d'aménagement foncier dans le cadre du contournement

M. LANGOUËT fait connaître que par courrier du 10 juin 2020, M. le Président du Conseil départemental l'a invité suite aux élections municipales du 15 mars 2020 à faire procéder par le Conseil municipal à l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis, exploitants ou non, appelés à siéger au sein de la Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF)

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie, le 16 juin 2020, soit plus de quinze jours avant ce jour et a été inséré dans le journal Ouest-France, du 11 juin 2020. Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après : M. Hervé FOUCHER, M. Yannick VALLÉE et M. Guénaël HAMON qui sont de nationalité française ou assimilée d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

La liste des candidats est donc arrêtée :

- ➔ M. Hervé FOUCHER - Les Béhories - 53230 COSSÉ-LE-VIVIEN
- ➔ M. Guénaël HAMON - Les Ansamordières - 53230 COSSÉ-LE-VIVIEN
- ➔ M. Yannick VALLÉE - Le Grand Assis - 53230 COSSÉ-LE-VIVIEN

Il est alors procédé selon les conditions fixées par l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales à l'élection :

- à bulletins secrets,
- à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour

Il est rappelé que les conseillers municipaux propriétaires de biens fonciers non bâtis qui sont candidats ne peuvent pas prendre part au vote.

- **1<sup>er</sup> tour :**

Le nombre de votants étant de 22, la majorité absolue est de 12 voix. Ont obtenu au premier tour :

- M. Hervé FOUCHER : 19 voix
- M. Guénaël HAMON : 2 voix
- M. Yannick VALLÉE : 1 voix

M. Hervé FOUCHER ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré élu en qualité de titulaire.

- **2<sup>ème</sup> tour :**

Le nombre de votants étant de 22, la majorité absolue est de 12 voix. Ont obtenu au second tour :

- M. Guénaël HAMON 3 voix
- M. Yannick VALLÉE 19 voix

M. Yannick VALLÉE ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré élu en qualité de titulaire.

- **3<sup>ème</sup> tour :**

Le nombre de votants étant de 22, la majorité absolue est de 12 voix. Ont obtenu au troisième tour :

- M. Guénaël HAMON 20 voix
- 2 votes nuls

M. Guénaël HAMON ayant obtenu la majorité, est déclaré élu en qualité de suppléant.

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, au cours des tours successifs, Messieurs Hervé FOUCHER et Yannick VALLÉE (CIAF : 2 titulaires) sont élus membres titulaires et M. Guénaël HAMON (CIAF : 1 suppléant) est élu membre suppléant.

---

## Comité de pilotage dans le cadre du contournement routier

---

**M. LANGOUËT** indique qu'un comité de pilotage relatif au contournement routier de la commune avait été constitué au cours du précédent mandat. Celui-ci se composait de 4 titulaires et 2 suppléants. Il est proposé au conseil municipal de procéder à la désignation des membres du comité de pilotage relatif au contournement routier.

**Mme POILPRÉ** demande quel est le rôle de ce comité de pilotage.

**M. LANGOUËT** indique qu'il s'agit d'un rôle consultatif avec pour objectif de s'assurer de la bonne coordination du projet. Il précise que les réunions se déroulent en journée.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

▶ **DÉSIGNE** pour siéger au comité de pilotage relatif au contournement routier :

- Titulaires : Pascal RAIMBAULT, Maurice RADÉ, Jean-Charles HOUSSEMAGNE, Christophe LANGOUËT
- Suppléants : Karl BUCHOT, Florence BÉZIER

---

## Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)

---

**M. LANGOUËT** rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

| NOM  | PRÉNOM      | DATE DE<br>NAISSANCE | ADRESSE D'IMPOSITION |   |
|--|-------------|----------------------|----------------------|---|
| <b>COMMISSAIRES IMPOSÉS À LA TAXE FONCIÈRE</b>   |             |                      |                      |   |
| 1  | TURMEAU     | Alain                | 13 janvier 1967      | 13 rue des Jonquilles 53230 COSSÉ-LE-VIVIEN   |
| 2  | BATARD      | Thierry              | 08 avril 1965        | 9 rue de la Motte 53230 COSSÉ-LE-VIVIEN   |
| 3  | PIVÈNE      | Pascal               | 18 août 1959         | 9 rue de Nantes 53230 COSSÉ-LE-VIVIEN   |
| 4  | GOBÉ        | Pierrick             | 05 mai 1958          | 27 rue de la République 53230 COSSÉ-LE-VIVIEN   |
| 5  | GAUTIER     | Maryvonne            | 16 mai 1955          | 17 rue de la République 53230 COSSÉ-LE-VIVIEN   |
| 6  | AUBRY       | José                 | 12 juillet 1958      | 14 rue des Alouettes 53230 COSSÉ-LE-VIVIEN  |
| 7  | CORNET      | Marcel               | 06 janvier 1947      | 17 rue des Tamaris 53230 COSSÉ-LE-VIVIEN  |
| 8  | ROUSSEAU    | Alain                | 30 mai 1964          | « La Petite Hersouillère » 53230 COSSÉ-LE-VIVIEN  |
| 9  | MANCEAU     | Paul                 | 27 août 1945         | 9 rue des Tilleuls 53230 COSSÉ-LE-VIVIEN  |
| 10   | FOUCHER     | Hervé                | 11 novembre 1961     | Les Béhories 53230 COSSÉ-LE-VIVIEN  |
| 11   | L'OURY      | Franck               | 28 janvier 1971      | 12 rue des Tamaris 53230 COSSÉ-LE-VIVIEN  |
| 12   | BODIN       | Marie-Bernadette     | 02 janvier 1961      | 16 rue des Alouettes 53230 COSSÉ-LE-VIVIEN  |
| 13   | LOUAPRE     | Joseph               | 17 mars 1944         | 12 rue de l'Huilerie 53230 COSSÉ-LE-VIVIEN  |
| 14   | BOIS        | Michel               | 14 août 1945         | 28 rue de l'Oriette 53230 COSSÉ-LE-VIVIEN   |
| 15   | PLANCHENAUT | Maryline             | 17 août 1979         | « La Buatière » 53230 COSSÉ-LE-VIVIEN   |
| <b>COMMISSAIRES IMPOSÉS À LA TAXE D'HABITATION</b>   |             |                      |                      |   |
| 16   | FREULON     | Loïc                 | 22 septembre 1952    | 20 rue de l'Oriette 53230 COSSÉ-LE-VIVIEN   |
| 17   | LOYANT      | Mickaël              | 19 juin 1973         | 4 rue des tourterelles 53230 COSSÉ-LE-VIVIEN  |
| 18   | BOURDAIS    | Patrice              | 09 avril 1966        | « Montbron » 53230 COSSÉ-LE-VIVIEN  |
| 19   | THIBAUT     | Bernard              | 08 juillet 1947      | 15 rue de l'Oriette 53230 COSSÉ-LE-VIVIEN   |
| 20   | VEILLARD    | Roland               | 01 juin 1955         | « Plaisance » Route de Loiron 53230 COSSÉ-LE-VIVIEN   |
| 21   | DAVID       | Gisèle               | 13 avril 1949        | 6 rue des Peupliers 53230 COSSÉ-LE-VIVIEN   |
| 22   | FRASLIN     | Stéphane             | 05 février 1971      | « Belle Vue » - Route de Loiron 53230 COSSÉ-LE-VIVIEN   |
| 23   | DUBOURG     | Michel               | 14 février 1960      | « Touche Guillet » 53230 COSSÉ-LE-VIVIEN  |
| 24   | HAMON       | Guénaël              | 27 mars 1973         | « Les Ansamordières » 53230 COSSÉ-LE-VIVIEN   |
| 25   | GUILMEAU    | Nicolas              | 09 décembre 1974     | 2 rue Georges Hamel 53230 COSSÉ-LE-VIVIEN   |
| 26   | BERTRON     | Alain                | 03 avril 1953        | 16 rue des Tilleuls 53230 COSSÉ-LE-VIVIEN   |
| 27   | BÉZIER      | Claude               | 13 mars 1948         | 3 rue de la Motte 53230 COSSÉ-LE-VIVIEN   |
| 28   | BESNIER     | Pascal               | 03 février 1980      | « Burdé » 53230 COSSÉ-LE-VIVIEN   |
| 29   | LÉZÉ        | Gérard               | 27 janvier 1950      | 18 rue de la Motte 53230 COSSÉ-LE-VIVIEN  |
| <b>COMMISSAIRES IMPOSÉS À LA TAXE FONCIÈRE SUR LA COMMUNE MAIS DOMICILIÉS HORS DE LA COMMUNE</b> |             |                      |                      |   |
| 30   |             |                      |                      |   |
| 31   | LECOT       | Gérard               | 11 septembre 1959    | 20 rue Léonard de Vinci COSSÉ-LE-VIVIEN<br>Adresse : « Étrogné » 53230 LA CHAPELLE CRAONNAISE |
| 32   | COUÉFFÉ     | Dominique            | 21 mars 1961         | L'Aubinière COSSÉ-LE-VIVIEN<br>Adresse : « La Galesnerie » 53230 COSMES                       |

Mme TOUPLIN demande comment sont choisis les commissaires.

M. LANGOUËT explique que les commissaires sont proposés en fonction de leur connaissance du terrain, de la commune et de ses habitants. La liste est la même que celle qui avait été proposée en 2014, à l'exception de 2 personnes.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ▶ **APPROUVE** ces propositions
- ▶ **CHARGE M.** le Maire de transmettre cette liste au directeur départemental des finances publiques
- ▶ **AUTORISE M.** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2020-07-53

---

## Formation des élus locaux

---

**M. LANGOUËT** expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux. Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection. Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de définir les points suivants :

→ **Les orientations :**

Les orientations de formations qui pourraient être proposées sont les suivantes :

- Formations liées au statut de l'élu, son rôle et ses responsabilités
- Formations relative aux compétences de la collectivité et aux fondamentaux de l'action publique locale communale et intercommunale
- Formations en lien avec les délégations ou l'appartenance aux différentes commissions
- Formations relatives à la gestion locale : budget et finances
- Formations relatives au développement durable et ses déclinaisons en matière de politique locale
- Formations favorisant l'efficacité personnelle dans la fonction d'élu

→ **Les conditions d'exercice du droit à la formation des élus :**

Pour être prise en charge par le budget de la collectivité, la formation doit être dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur pour la formation des élus.

Sont pris en charge :

- Les frais d'enseignement : ils seront payés directement sur facture à l'organisme prestataire agréé.
- Les frais de déplacement et de séjour : ils seront pris en charge en application de l'article R2123-13 du CGCT sur production des justificatifs de paiement.
- Les frais annexes engagés par les élus et nécessairement liés aux formations suivies sont remboursés sur justificatifs.

→ **Le budget alloué à la formation des élus :**

L'article L2123-14 du CGCT impose que les crédits inscrits au titre de la formation des élus ne peuvent être inférieurs à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du conseil et le montant réel des dépenses ne doit pas dépasser 20% du même montant.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Il est proposé d'inscrire chaque année au budget un montant égal à 2% du montant des indemnités de fonction au titre de la formation des élus.

**M. VERDIER** demande où se déroulent les formations.

**Mme BERTHOMÉ** demande comment disposer du catalogue de formation.

**M. GAUMÉ** demande quand se déroulent les formations.

**M. LANGOUËT** répond que le lieu des formations est variable et déterminé par l'organisme de formation. Certaines sont organisées par l'AMF 53 à Changé à la maison des collectivités. Les catalogues de formations qui nous parviennent sont transmis aux élus par les services de la mairie. La plupart des formations se déroulent en journée mais la formation des élus est un droit et des aménagements sont possibles.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ▶ **ADOPTE** les orientations de formation présentées
- ▶ **ACCEPTÉ** les modalités de prise en charge des frais annexes aux formations présentées ci-avant.
- ▶ **DÉCIDE** d'affecter chaque année un budget au titre de la formation des élus correspondant à 2 % des indemnités de fonction des élus
- ▶ **AUTORISE M. le Maire** à signer tout document relatif à ce dossier.

2020-07-54

---

### Correspondant défense et correspondant sécurité routière : délibération modificative

---

**M. LANGOUËT** rappelle que dans sa délibération n°2020-06-44 du 9 juin 2020 le conseil municipal a délibéré sur les représentations dans des instances intercommunales et organismes extérieurs. Dans cette délibération, il était indiqué que **M. BONZAMI** serait correspondant défense et **M. BUCHOT** serait correspondant sécurité routière.

En accord avec **M. BONZAMI** et **M. BUCHOT**, il est proposé au conseil municipal de modifier cette délibération afin que **M. BUCHOT** soit nommé correspondant défense et **M. BONZAMI** correspondant sécurité routière.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ▶ **ADOPTE** la proposition présentée et décide de modifier la délibération n°2020-06-44 du 9 juin 2020 en ce sens.

## Commission de contrôle des listes électorales

**M. LANGOUËT** explique que dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales avec la mise en place du Répertoire Electoral Unique, les maires se sont vus transférer, en lieu et place des commissions administratives qui sont supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscriptions et de radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits. Un contrôle a posteriori est opéré par des commissions de contrôle créées par la loi.

Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont au nombre de 3 pour les communes de moins de 1000 habitants, ou ayant un conseil municipal où ne siègent que des membres issus d'une seule liste : un conseiller municipal, un délégué de l'administration désigné par le préfet de département, et un délégué désigné par le président du TGI.

Il est précisé que le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ne peuvent y siéger.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ▶ **PROPOSE** à M. le préfet de la Mayenne de désigner M. Anthony FORTUN comme représentant du conseil municipal à la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Cossé-le-Vivien.

## II- FINANCES & ADMINISTRATION GENERALE

### Approbation des comptes de gestion 2019

**Mme BÉZIER** rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis sont conformes à la comptabilité de la commune et les résultats sont identiques. Elle propose donc d'approuver les comptes de gestion :

- du budget principal
- du budget annexe du lotissement de la Minée
- du budget annexe du lotissement de l'Érable
- du budget annexe du lotissement de Neuville
- du budget Energies Renouvelables

**VU** l'avis favorable de la commission Finances & administration générale du 18 juin 2020



**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ▶ **APPROUVE** les comptes de gestion 2019 du budget principal, des budgets annexes et du budget Energie Renouvelables.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer les comptes de gestion ainsi que tout document relatif à ce dossier.

2020-07-57

---

## Approbation des comptes administratifs 2019

---

**Mme BÉZIER**, adjointe, présente les comptes administratifs 2019 :

**Budget Principal :**

Recettes de fonctionnement : 3 900 075.23 €  
Dépenses de fonctionnement : 3 174 906.57 €  
Résultat de l'exercice : 725 168.66 €  
Résultat reporté N-1: 120 000 €  
D'où un excédent de fonctionnement de 845 168.66 €

Recettes d'investissement : 2 118 041.78 €  
Dépenses d'investissement : 4 785 733.62 €  
Résultat de l'exercice : - 2 667 691.84 €  
Résultat reporté N-1 : 3 473 583.44 €  
D'où un excédent d'investissement de 805 891.60 €

**Budget annexe du lotissement de la Minée :**

Recettes de fonctionnement : 3 980.21 €  
Dépenses de fonctionnement : 5 295.58 €  
Résultat de l'exercice : - 1 315.37 €  
Résultat reporté N-1: 17 711.90 €  
D'où un excédent de fonctionnement de 16 396.53 €

Recettes d'investissement : 5 295.23 €  
Dépenses d'investissement : 0 €  
Résultat de l'exercice : 5 295.23 €  
Résultat reporté N-1: - 3 795.23 €  
D'où un excédent d'investissement de 1 500 €

**Mme BÉZIER** rappelle que dans sa délibération du 7 novembre 2019, le conseil municipal a décidé de clôturer le lotissement de la Minée. Par conséquent, il n'y a pas de budget 2020. Les résultats seront repris au budget principal.

#### **Budget annexe du lotissement de l'Erable :**

Recettes de fonctionnement : 28 904.01 €  
Dépenses de fonctionnement : 0.20 €  
Résultat de l'exercice : 28 903.81 €  
Résultat reporté N-1: 362 040.69 €  
D'où un excédent de fonctionnement de 390 944.50 €

Recettes d'investissement : 0 €  
Dépenses d'investissement : 0 €  
Résultat de l'exercice : 0 €  
Résultat reporté N-1 : - 38 442.45 €  
D'où un déficit d'investissement de 38 442.45 €

**Mme BÉZIER** rappelle que ce budget sera à clôturer en 2020 et les résultats pourront être repris sur le budget principal.

#### **Budget annexe du lotissement de Neuville :**

Recettes de fonctionnement : 101 588 €  
Dépenses de fonctionnement : 101 587.59 €  
Résultat de l'exercice : 0.41 €  
Résultat reporté N-1 : 0 €  
D'où un excédent de fonctionnement de 0.41 €

Recettes d'investissement : 37 860.40 €  
Dépenses d'investissement : 101 588 €  
Résultat de l'exercice : - 63 727.60 €  
Résultat reporté N-1 : 0 €  
D'où un déficit d'investissement de 63 727.60 €

#### **Budget Energies Renouvelables :**

**Mme BÉZIER** rappelle que ce budget a été créé dans le dernier trimestre 2019. Il porte sur la production d'électricité des panneaux photovoltaïque de la salle du FCC. Aucune écriture n'ayant été passée sur ce budget en 2019. Les résultats sont à 0 tant en fonctionnement qu'en investissement.

**M. GAUMÉ** demande pourquoi le maire doit sortir lors du vote du compte administratif. Il est répondu que le maire est responsable de son bilan annuel à travers le compte administratif. C'est pourquoi l'exécutif de la collectivité doit se retirer au moment du vote. Concernant le budget énergie renouvelable, **M. RADÉ** demande si des panneaux photovoltaïques sont installés sur la salle de l'Oriette.

**M. LANGOUËT** indique que ce sont des panneaux solaires qui transforment l'énergie solaire en eau chaude et non en en électricité comme pour la salle du FCC.

**Mme POILPRÉ** demande si un chantier comme celui des nouveaux vestiaires de football pourra prendre en compte cette dimension environnementale également.

**M. DOREAU** répond qu'il s'agit d'un axe à travailler car le projet environnemental faisait partie des points forts de la profession de foi de l'équipe municipale. La volonté de la commune est d'inscrire cette logique environnementale dans tous les investissements futurs.

**M. LANGOUËT** quitte la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de **M. DOREAU**, 1<sup>er</sup> adjoint.

**VU** l'avis favorable de la commission Finances & administration générale du 18 juin 2020

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ▶ **APPROUVE** les comptes administratifs 2019 du budget principal, des budgets annexes et du budget Energie Renouvelables.

2020-07-58

---

## Affectation et reprise définitive des résultats de l'exercice 2019

---

**Mme BÉZIER**, adjointe rappelle que dans sa réunion du 6 février 2020, le conseil municipal a délibéré sur l'affectation et la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019 préalablement à l'adoption des budgets 2020. Il convient de prendre une nouvelle délibération afin de procéder à la reprise définitive des résultats suivant l'adoption des comptes de gestion et des comptes administratifs 2019.

Les résultats sont identiques à ceux figurant dans la délibération du 6 février 2020. Le volume des recettes et des dépenses d'investissement du budget principal a cependant augmenté de 83 609,48 € en raison du passage des dernières écritures sur le budget 2019. Ceci est sans incidence sur les résultats de l'exercice.

Pour le budget principal, il est proposé d'affecter le résultat de l'exercice 2019 de la façon suivante :

- ➔ Montant affecté en section d'investissement au compte 1068 : 745 168.66 €
- ➔ Montant en report à la section de fonctionnement au compte 002 : 100 000 €

**VU** la délibération n°2020-02-09 du 6 février 2020

**VU** l'avis favorable de la commission Finances & administration générale du 18 juin 2020

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ▶ **DÉCIDE** d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du budget principal comme indiqué ci-dessus.
- ▶ **DÉCIDE** de reprendre les résultats des comptes administratifs 2019 dans les budgets 2020 tels qu'ils ont été présentés à l'assemblée délibérante et votés le 6 février 2020.

---

## Création du budget annexe du lotissement de la Plaine

---

**Mme BÉZIER**, adjointe, explique la nécessité de créer un nouveau budget annexe intitulé « Lotissement de la Plaine ». En effet, toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique. Cela permet également de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et d'individualiser les risques financiers associés à de telles opérations. Dès lors que l'opération de lotissement sera terminée, le budget de lotissement sera clôturé.

La commune reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement ou d'investissement s'il y a lieu d'en constater. Après la clôture constatée, des opérations comptables devront être réalisées pour faire remonter dans l'inventaire de la commune l'ensemble des parties publiques du lotissement (équipements et VRD). Le budget annexe « Lotissement de la Plaine » retracera toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir, y compris celles déjà engagées et comptabilisées sur le budget principal de la commune. Elle précise que ce budget sera assujéti à la TVA.

**Mme BÉZIER** précise également que dans l'attente de recettes liées à la vente de terrains, le budget sera équilibré par des avances du budget principal, pour lequel il a été provisionné 182 020 € à l'opération « A-12 - Avances budget lotissement de la Plaine » pour l'exercice 2020. Ainsi le budget s'équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement à 182 020 €.

**M. HOUSSEMAGNE** ne prend pas part au vote.

**VU** l'avis favorable de la commission Finances & administration générale du 18 juin 2020

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,**

- ▶ **APPROUVE** la création d'un budget annexe de comptabilité M14 dénommé « Lotissement de la Plaine » dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion en régie communale du lotissement destiné à la vente.
- ▶ **PRÉCISE** que ce budget sera voté par chapitre.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale pour l'assujettissement à la TVA.
- ▶ **ADOpte** le budget présenté pour l'exercice 2020.
- ▶ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents découlant de ces décisions.

---

## Budget principal : décision modificative n°2

---

**Mme BÉZIER**, adjointe, présente la décision modificative n°2 du budget principal :

| <b>BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT</b>          |   |                            |                            |
|---|---|----------------------------|----------------------------|
| <b>Opération / Chapitre</b>                                 | <b>Compte / Détail</b>  | <b>Dépenses<br/>(en €)</b> | <b>Recettes<br/>(en €)</b> |
| <b>DM 2</b>   |   |                            |                            |
| <b>342 – Gendarmerie – trésorerie - logements communaux</b> | 21318 – Devis ENEDIS raccordement réseau public de distribution d'électricité pour la gendarmerie | + 8 000 €                  |                            |
| <b>386 – Mairie – Aménagement des locaux</b>                | 21311 – Travaux de la mairie  | + 5 000 €                  |                            |
| <b>380 – Aménagement du centre-ville</b>                    | 2315 – Lot espaces verts  | + 300 €                    |                            |
| <b>A – 12 Avance lotissement de la Plaine (Boulodrome)</b>  | 27638 - Avance pour le budget annexe lotissement de la Plaine                                     | + 82 020 €                 |                            |
| <b>351 Environnement - loisirs</b>                          | 2188 – Borne de la 2 <sup>ème</sup> DB  | + 3 000 €                  |                            |
| <b>341 – Ecole maternelle Jean Jaurès</b>                   | 2183 – Equipement informatique  | + 14 000 €                 |                            |
| <b>391 – SDCA – Rue de l'Huilerie</b>                       | 204151 – Fonds de concours à la CCPC sur une partie des travaux du réseau d'eaux pluviales        | + 60 000 €                 |                            |
| <b>390 – Aménagement d'un espace de vie sociale</b>         | 2313 – Travaux d'aménagement  | - 69 000 €                 |                            |
| <b>335 – Ecole élémentaire Jean Jaurès</b>                  | 2135 – Rénovation salle des maîtres   | - 8 000 €                  |                            |
| <b>372 – Réserves foncières</b>                             | 2111 – Terrains nus   | - 50 971 €                 |                            |
| <b>A – 10 Avance lotissement de Neuville</b>                | 27638 – Diminution de l'avance pour le lotissement de Neuville                                    | - 44 349 €                 |                            |
| 040 – opération d'ordre de transfert entre sections         | 675 – Ecriture d'ordre création budget de la Plaine   | + 98 516 €                 |                            |
| 040 – opération d'ordre de transfert entre sections         | 2128 – Ecriture d'ordre création budget de la Plaine  |                            | + 98 516 €                 |
| <b>TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2</b>                |   | <b>98 516 €</b>            | <b>98 516 €</b>            |
| TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT                        |   | 4 633 148.70 €             | 4 633 148.70 €             |

Il est nécessaire d'augmenter les crédits pour les opérations suivantes :

- ➔ Gendarmerie : + 8 000 € pour des travaux réalisés par ENEDIS rendus nécessaires par un besoin supérieur en termes de puissance pour supporter la pompe à chaleur.
- ➔ Travaux supplémentaires à la mairie : + 5 000 €
- ➔ Un ajustement sur lot espace vert dans le cadre des travaux d'aménagement du centre-ville : + 300 €.
- ➔ Le budget principal prévoyait une avance de 100 000 € pour le budget annexe du lotissement de la Plaine. Suite à l'intégration du terrain et des travaux déjà réalisés (démolition sur la parcelle AM21) dans le budget annexe, le besoin de l'avance est supérieur et il convient de faire concorder l'avance versée par le budget principal et celle attendue par le budget annexe : + 82 020 €
- ➔ Installation de la borne de la 2<sup>ème</sup> DB : + 3 000 €
- ➔ Equipement informatique pour l'école maternelle Jean Jaurès comprenant notamment 4 portables (dont 2 pour l'élémentaire) et 3 vidéoprojecteurs : + 14 000 €. Parallèlement, un dossier de subvention est constitué auprès de l'éducation nationale dans le cadre du dispositif « classe numérique ». Par mesure de prudence, cette recette potentielle n'est pas inscrite au budget.

- ➔ Rue de l'Huilerie : + 60 000 € pour le versement d'un fonds de concours à la CCPC dans le cadre des travaux du réseau d'eaux pluviales.

Le besoin de financement de cette décision modificative s'élève à 112 320 €. En compensation, certains crédits ont été minorés sur d'autres opérations :

- ➔ Les marchés de travaux avec les entreprises pour l'aménagement de l'EV5 ne seront engagés qu'en 2021 : - 69 000 €
- ➔ La rénovation de la salle des maîtres à l'école élémentaire ne sera pas réalisée cette année : - 8 000 €.
- ➔ Il n'y a pas de projet d'acquisition foncière envisagé à court terme : - 50 971 €
- ➔ Il était prévu une avance de 200 000 € en direction du budget annexe du lotissement de Neuville. Or, les besoins sont moins importants sur ce budget : - 44 349 €

Enfin, la Décision Modificative est complétée par des opérations d'ordre liées aux écritures du budget du lotissement de la Plaine. Ces écritures s'équilibrent en dépenses et en recettes d'investissement.

**Mme BERTHOMÉ** demande pourquoi il apparaît 182 020 € pour la création du budget annexe de la Plaine et seulement 82 020 € dans la décision modificative.

Il est répondu que 100 000 € étaient déjà inscrits au budget primitif. Il convient par conséquent d'ajouter 82 020 €.

**VU** l'avis favorable de la commission Finances & administration générale du 18 juin 2020.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ▶ **DÉCIDE** de modifier les crédits budgétaires comme indiqué ci-dessus.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

2020-07-61

---

### **Personnel communal : autorisation de recrutement d'agents non titulaires pour remplacer les agents titulaires ou non titulaires momentanément absents**

---

**M. LANGOUËT** informe que conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser le maire à recruter du personnel pour remplacer les agents titulaires et non titulaires momentanément indisponibles. Il propose de recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le maire fixera le traitement de ces agents suivant la grille indiciaire du grade de la catégorie hiérarchique concernée dans la limite des crédits prévus au budget.

**VU** l'avis favorable de la commission Finances & administration générale du 18 juin 2020

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à recruter des agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément absents.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités liées à ces embauches.

2020-07-62

---

## **Personnel communal : autorisation de recrutement d'agents non titulaires du fait d'accroissements temporaires ou saisonniers d'activités**

---

**M. LANGOUËT** informe que conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser le maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité dans les services.

Il informe l'assemblée que les besoins du service peuvent l'amener à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité dans les services suivants :

- services techniques ;
- restaurant scolaire ;
- service administratif ;
- service périscolaire ;

Ces agents assureront des fonctions :

- d'adjoint technique de voirie, d'espaces verts ou de bâtiments pour les services techniques ;
- de cuisiniers, d'agent de cuisine, d'agent d'entretien ou d'animateur dans le service du restaurant scolaire ;
- d'adjoint administratif pour les services de la mairie.
- d'adjoint d'animation pour le service périscolaire

Tous ces postes relèvent de la catégorie C et il est proposé de recourir à des emplois à temps complet ou à temps non complet, selon les nécessités du service. Ces agents non titulaires devront justifier de la possession d'un diplôme correspondant aux missions exercées et/ou d'expériences professionnelles dans le secteur d'activité dont il est question.

**VU** l'avis favorable de la commission Finances & administration générale du 18 juin 2020

Il est notamment indiqué qu'un recrutement interviendra dans ce cadre pour une durée de 2 mois à temps plein au service espaces verts cet été dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activités, ainsi qu'un recrutement au service administratif de la mairie, à mi-temps pour une durée d'un an à compter de septembre 2020 dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activités.

Mme POILPRÉ demande comment la collectivité procède pour recruter.

M. LANGOUËT explique que pour certains secteurs spécifiques comme la restauration scolaire, la commune a déjà fait appel à une agence d'intérim dans le cadre de remplacements d'agents. Si non, les annonces de la commune paraissent habituellement sur le site « emploi territorial.fr » comme pour la plupart des communes de la Mayenne.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à recruter des agents non titulaires dans le cadre d'accroissements temporaires ou saisonniers d'activités conformément aux dispositions présentées.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités liées à ces embauches.

2020-07-63

---

### Personnel communal : présentation du tableau des effectifs

---

M. LANGOUËT présente au conseil municipal le tableau des emplois et des effectifs de la commune. Il indique qu'à la suite de la départementalisation du musée Robert Tatin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, il est nécessaire de procéder à la suppression des postes du musée qui sont désormais vacants, les agents du musée étant devenus des agents départementaux par voie de mutation.

Ainsi, il est proposé de supprimer les postes suivants qui étaient rattachés au musée Robert Tatin :

| Dénomination du poste  | Nombre d'heures | Grade de l'agent   |
|--|-----------------|--|
| Agent Technique aux bâtiments et aux espaces verts au Musée Robert Tatin | 35              | adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe          |
| Responsable service action éducative et culturelle musée Robert Tatin    | 35              | assistant conservation pat principal 2 <sup>e</sup> classe |
| Responsable de la régie au musée   | 35              | adjoint patrimoine principal 2 <sup>e</sup> classe         |
| Agent polyvalent en charge d'actions de médiation et de communication    | 35              | adjoint du patrimoine                                      |
| Directeur du Musée Robert Tatin  | 35              | attaché de conservation du patrimoine                      |
| Assistante de direction au musée   | 35              | adjoint patrimoine principal 2 <sup>e</sup> classe         |
| Agent Technique aux bâtiments et aux espaces verts du Musée Robert Tatin | 35              | adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe          |

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ▶ **DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.
- ▶ **ADOpte** le tableau des emplois et des effectifs modifié et annexé à la présente délibération.

### III- AFFAIRES SCOLAIRES, CADRE DE VIE ET LIEN SOCIAL

2020-07-64

---

Acquisition d'une borne commémorative du passage de la 2<sup>ème</sup> DB du Général Leclerc

---



**M. BUCHOT**, conseiller municipal délégué, explique que la commune de Cossé-le-Vivien, dans sa délibération du 8 novembre 2018, avait décidé de se porter candidate à l'installation d'une borne commémorative du passage de la 2<sup>ème</sup> DB du général Leclerc dans la ville.

Pour rappel du contexte historique, entre le 1er et le 3 août 1944, la 2<sup>ème</sup> DB du général Philippe LECLERC DE HAUTECLOCQUE débarque à UTAH BEACH. Prenant pied sur le sol de France après avoir combattu en Afrique pendant plus de trois ans, la 2<sup>ème</sup> DB participait à la libération de la France aux cotés des Alliés jusqu'à Strasbourg accomplissant ainsi le serment de KOUFRA (Libye), après avoir libéré notamment Alençon et Paris.

La Fondation Maréchal Leclerc de Hauteclocque (FMLH) a donné son accord pour l'implantation d'une borne commémorative sur la commune de Cossé-le-Vivien. Il est par conséquent proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à passer la commande de la borne. Celle-ci s'élève à 1 991 €. Il faut ajouter 299.40 € pour un panneau d'information spécifique.

**Mme TOUPLIN** demande où sera placée cette borne.

**M. BUCHOT** explique que l'emplacement n'est pas encore décidé et fera l'objet de discussion en commission. L'association des anciens combattants a proposé entre la poste et l'église. D'autres propositions seront étudiées : site de la Gare, près du Kiosque sur la place du champ de foire... L'inauguration de cette borne est prévue pour le 9 mai 2021.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ▶ **DÉCIDE** de faire l'acquisition d'une borne commémorative du passage de la 2<sup>ème</sup> DB du Général LECLERC à Cossé-le-Vivien.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et à solliciter les financements possibles auprès des partenaires potentiels.

## INFORMATIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

**Commission sport, vie associative et culturelle**

**M. DOREAU** informe le conseil municipal des points suivants :

- Décision d'annuler Cossé-Plage car les contraintes imposées par le contexte sanitaire ne vont pas dans l'esprit de ce que le foyer des jeunes souhaitait mettre en place.
- Festival de l'Humour maintenu pour cette année dans le respect des règles sanitaires et sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire à la rentrée et des nouvelles consignes qui en découleraient.
- Projet EVS : rencontre avec le conseil d'administration de la CAF pour obtenir des financements : 100 000 € de subvention et 50 000 € de prêt sur la période de 2020-2021 (plus 100 000 € actés en 2019) sur un projet à 325 000 € HT. La CAF se montre très intéressée par le projet et constitue un partenaire essentiel. Poursuivre la réflexion avec les associations sur la construction du projet et les modalités d'utilisation des futurs locaux en partenariat avec l'AMAC. Il est proposé de tenir un stand au forum des associations afin d'informer sur le projet et de rencontrer les associations.

**Commission affaires scolaires, cadre de vie et lien social**

**Mme MANCEAU** informe le conseil municipal des points suivants :

- Retour sur les conseils d'écoles maternelle et élémentaire Jean Jaurès : départ de Mme JANVIER qui quitte l'école maternelle pour un poste sur Laval après 14 ans de présence.
- Conseil d'administration du collège de l'Oriette : départ de Mme TROPÉE, création d'une classe Orchestre
- Réservation pour les services périscolaires et restaurant scolaire : communication réalisée auprès des familles. Objectifs : simplifier la gestion, identifier précisément les commandes du restaurant.
- Conseil Municipal des jeunes : 4 commissions ont été créées : action sociale, aménagement de sécurité, aménagement structurels, animations. Idée de travailler avec les jeunes de Quelaines pour une visite de la sous-préfecture et du conseil départemental.

**M. Jean-Sébastien DOREAU**

Secrétaire de séance

L'ordre du jour étant épuisé, **M. LANGOUËT** clôt la séance à **22h50**.

|                                  |                                     |  |
|----------------------------------|-------------------------------------|--|
| M. LANGOUËT Christophe,<br>Maire | M. DOREAU Jean-Sébastien<br>Adjoint | Mme MANCEAU Laurence<br>Adjointe           |
| M. RADÉ Maurice<br>Adjoint       | Mme BÉZIER Florence<br>Adjointe     | M. HOUSSEMAGNE Jean-<br>Charles<br>Adjoint |
| Mme JAMOTEAU Chantal<br>Adjointe | M. RAIMBAULT Pascal                 | M. VIOT Joël                               |
| M. VERDIER Jean-Yves             | M. BONZAMI Jean-Luc                 | Mme BARET Nathalie                         |
| Mme VALLAIS Martine              | Mme IBNELHAFIDZ<br>Sandrine         | Mme ROUSSELET Véronique                    |
| Mme TOUPLIN Bénédicte            | M. LOYANT Mickaël                   | M. FORTUN Anthony                          |
| Mme BERTHOME Anna                | Mme POILPRÉ Stéphanie               | M. BUCHOT Karl                             |
| M. GAUMÉ Willy                   | Mme MALINGE Laëtitia<br>ABSENTE     |  |